

REGLEMENT PISCINE OLYMPIQUE SOLARIUM DU CENTRE SPORTIF DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

1. En acceptant le ticket d'entrée, le client se soumet au présent règlement dont il est censé avoir pris connaissance, ainsi qu'à l'usage des cabines ou du vestiaire tel qu'il sera déterminé par la Direction ou l'un de ses préposés.
2. La Direction se réserve le droit d'entrée ainsi que de limiter la durée de validité des tickets d'entrée à 150 minutes. Tout dépassement sera facturé 1,50€/heure. Les tickets d'entrée doivent être présentés sur simple demande d'un membre du personnel. Le dernier ticket d'entrée est délivré 30 minutes avant la fermeture au public.
3. Quiconque n'observerait pas le règlement ci-dessous, ou ne se conformerait pas exactement aux injonctions données par un membre du personnel, dans un but d'intérêt général, pourra être expulsé de l'établissement et voir sa carte d'abonnement annulée sans qu'il puisse être réclamé le montant du ticket d'entrée ou celui de l'abonnement.
4. Les tarifs sont affichés à l'entrée. Les clients, même assidus, sont priés de présenter spontanément leur carte d'identité ou toute autre pièce donnant droit à une réduction. A défaut, le personnel n'est pas autorisé à accorder le tarif préférentiel.
5. Un ticket à codes-barres est remis à l'entrée à chaque client. Ce dernier sert à franchir le tourniquet tant à l'entrée qu'à la sortie du bassin. Il faut donc soigneusement le conserver. La perte dudit ticket est sanctionnée par l'achat d'un nouveau billet.
6. Une pièce de 2€ est indispensable pour activer la sécurité de la serrure du casier à vêtements permettant ainsi d'enlever la clef pour aller au bassin et de la désactiver lors de la fin de l'utilisation du casier. Il ne faut donc pas oublier de récupérer la pièce de 2€ dans la serrure du casier après usage. Le client ne pourra jamais réclamer son remboursement en cas de distraction.
7. La clef munie d'un bracelet avec numéro d'identification du casier doit être soigneusement placée au poignet ou à la cheville pendant la baignade. La perte de la clef est facturée 100€.
8. En aucun cas le montant des abonnements et des cartes de 10 bains ne sera remboursé. En cas de fermeture pour cause majeure, il sera prolongé.
9. En cas de perte, l'abonnement (annuel, morning star ou 10 bains) sera remplacé au prix de 5.00€. En cas d'oubli de l'abonnement, il est obligatoire de s'acquitter d'une entrée individuelle.
10. Lors de l'achat d'un abonnement individuel (annuel ou 10 bains), une photo sera obligatoirement enregistrée dans le système caisse afin d'éviter les abus. Aucun abonnement ne peut être émis sans photo.
11. Les enfants de moins de 10 ans ne possédant pas un brevet ADEPS de 50 m doivent être accompagnés par un adulte (18 ans). Ils ne pourront être livrés à eux-mêmes dans le bassin ou à proximité.
12. L'entrée est interdite aux personnes dont la tenue est inconvenante, aux individus en état d'ébriété, aux personnes atteintes de blessures ouvertes, de maladies de peau ou d'autres maladies contagieuses pour la collectivité.
13. L'accès au restaurant est interdit aux personnes en maillot. Il n'est pas délivré de ticket de sortie provisoire. Toute sortie entraîne donc le paiement d'un nouveau ticket pour revenir dans la piscine.
14. Les portes des cabines doivent rester fermées pendant leur occupation. Le client est prié de maintenir les cabines dans un état de stricte propreté. Il est interdit de pénétrer à plusieurs personnes dans une cabine sans l'assentiment du personnel. Les rangées des cabines et les douches DAMES/MESSIEURS sont clairement indiquées par des pictogrammes. Tout accès dans une cabine ou dans les douches par une personne du sexe opposé sera immédiatement considéré comme une infraction grave.
15. Cours de natation – aide d'un parent aux jeunes enfants en cabine : moyennant un ticket gratuit (valable 15 minutes), il est autorisé aux adultes d'escorter leurs jeunes enfants (moins de 10 ans) en cabine de déshabillage pour les aider à se changer. Lesdits parents sont tenus de respecter les zones « pieds chaussés » et « pieds nus ». Le professeur prendra ensuite l'enfant en charge à l'entrée des douches. Il est expressément défendu au parent accompagnateur de pénétrer en civil en piscine, ou de rester dans la zone des cabines. Ce dernier doit obligatoirement se rendre en tribune piscine s'il souhaite regarder le cours de natation. Une fois le cours terminé, les consignes sont identiques pour le trajet inverse.
16. Octroi d'une cabine famille nombreuse : dans la limite de leur disponibilité, ces dernières sont exclusivement réservées aux familles composées d'au moins trois enfants dont l'âge requiert de l'aide au changement de tenue (**maximum 8 ans**). La clef de la cabine est délivrée en échange des coordonnées des parents et d'un gage (clef de la voiture/maison). La perte de la clef de la cabine est facturée 100€.
17. Quiconque dégrade volontairement ou involontairement l'immeuble ou le matériel est responsable des dégâts causés.
18. Il est strictement défendu de jeter des papiers, ou n'importe quels autres déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet. Pour la souillure volontaire ou par négligence des cabines et autres lieux de l'établissement, il peut être réclamé sur-le-champ contre quittance la somme de 12,40 € minimum par un membre du personnel.
19. Les shorts et bermudas sont interdits ; le bonnet de bain est obligatoire. A l'exception des exercices de sauvetage encadrés (vêtements soumis à l'approbation des maîtres-nageurs préalablement à la mise à l'eau), seuls les maillots classiques sont admis, tels que les modèles masculin et féminin sont illustrés à l'entrée de la piscine. Cette mesure vaut aussi bien pour la piscine, que pour son solarium extérieur.

20. Le passage par les pédiluves pour entrer ou sortir de la piscine est obligatoire.
21. **Le passage aux douches avant l'entrée à l'eau est obligatoire dans l'intérêt de chacun (durée maximum 3 minutes). Les douches ne sont pas une salle de bain publique. Il y est strictement interdit de s'y laver le corps et les cheveux avec des shampoings ou autres produits moussants.**
22. Il est strictement défendu aux personnes ne sachant pas nager suffisamment de quitter la partie du bassin où elles ont pied.
23. La direction se réserve le droit d'interdire tout jeu ou exercice qui serait susceptible de gêner la clientèle ou de nuire à la bonne tenue de l'établissement. L'usage de balles ou ballons « durs » est strictement interdit. De même, l'utilisation d'un tuba est restreinte aux clients chevronnés et reste sous l'évaluation des maîtres-nageurs étant donné les risques qu'encourt son utilisateur.
24. Il est défendu de s'asseoir ou même de simplement s'accouder sur les lignes de flotteurs.
25. La Direction se réserve le droit d'organiser toute compétition, même au cours des heures d'ouverture. De ce fait, elle se réserve également le droit de fixer l'heure qu'elle jugera nécessaire pour l'évacuation complète ou partielle du public, sans aucun dédommagement à qui que ce soit. Un avis affiché à la caisse indiquera l'heure exacte de la compétition et la vente des tickets sera suspendue 30 minutes avant l'heure indiquée.
26. Les espèces et objets de valeur doivent être déposés à la caisse dans les coffrets de sécurité mis gratuitement à la disposition du public, contre les coordonnées du client, ainsi que du dépôt d'un gage (clef voiture/maison) en échange de la clef de sécurité.
27. La Direction décline toute responsabilité du chef de vêtements et/ou objets détériorés, volés ou perdus dans l'enceinte de l'établissement.
28. Toute visite avec un groupe fera l'objet d'une réservation écrite soumise à la direction de la piscine, au moins huit jours à l'avance. Muni du double de l'approbation de la direction, le responsable du groupe signera le cahier de « décharge » à l'accueil lors de son entrée à la piscine.
29. La Direction des établissements scolaires fréquentant la piscine ont reçu une réglementation spécifique à leurs activités. Cela n'exclut en rien le respect du présent règlement. Idem pour les clubs sportifs.
30. L'accès au WOLUBEBE est réservé aux enfants de **3 ans maximum**. Le bonnet de bain y est également obligatoire. **Les enfants jouant dans l'espace du WOLUBEBE sont sous la surveillance exclusive des parents.** Les Maîtres-Nageurs n'ont pour mission d'intervenir dans cet espace que sur la demande des parents.
31. Les bouées rondes gonflables ou rigides sont interdites dans la grande profondeur. Il est conseillé d'utiliser des bouées à bras. Elles sont plus sécurisantes mais ne sont certainement pas le gage d'une sûreté absolue.
32. **Il est strictement défendu de courir sur le bord du bassin.**
33. L'ouverture du solarium extérieur est laissée à l'appréciation des Maîtres-Nageurs, en fonction des conditions climatiques. Les jeux de ballon y sont proscrits. Il tombe sous le sens qu'il faut prendre une douche avant de se baigner lorsque l'on revient du solarium (sueur, huile solaire, brins d'herbe, etc.).
34. Les jeux nautiques mis à la disposition du public ne peuvent s'utiliser qu'en petite profondeur.
35. L'utilisation du toboggan sera conforme aux consignes affichées au bas de son escalier. Stationner sur la plate-forme supérieure est dangereux et interdit. Une distance de sécurité doit être respectée entre les utilisateurs lors de la descente afin d'éviter tout risque de collision dans le bassin de réception.
36. Lors de l'affluence des groupes scolaires, il est conseillé au public de nager dans le couloir qui lui est réservé. Un kaléidoscope des heures pleines et plus calmes est affiché à l'entrée de la piscine.
37. Afin de préserver la longévité du plancher mobile (petite profondeur), il est souhaitable de ne pas voir d'importants groupes sautiller en cadence sur celui-ci.
38. **Il est interdit de circuler sur le pont,** cet endroit étant spécifiquement réservé au personnel.
39. La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents quelconques qui pourraient survenir aux baigneurs, étant donc strictement stipulé que les clients du bassin se livrent à leurs ébats, quels qu'ils soient, à leurs risques et périls.
40. Le personnel a pour instruction d'appliquer impartialement le règlement. Toute réclamation doit être adressée à la Direction.